ANNICK BILLON, FRANÇOISE GATEL

«Simplifier et mieux encadrer l'ouverture des établissements privés hors contrat : La proposition de loi de Françoise GATEL, soutenue par le Groupe Union Centriste, sera examinée en séance publique ce mercredi 21 février»

21/02/2018

« *Nous sommes très attachés à la liberté d'enseignement et cette proposition de loi la respecte et la garantit. L'objectif est de donner les moyens d'action aux pouvoirs publics, notamment pour faire face à des situations de déviance avérées. Certains estimeront que ma proposition va trop loin, d'autres considèreront qu'elle ne va pas assez loin ; Ce qui est certain, c'est qu'en restant dans le cadre actuel, des situations intolérables perdureront, laissant les maires et les autorités de l'Etat impuissants. Ma proposition est un texte de raison, au service de la République. Ni plus, ni moins*.» déclare **Françoise GATEL**, Sénatrice d'Ille et Vilaine et initiatrice de la Proposition de Loi.

Au fil des années, l'actualité a montré que le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat, relèvant de textes du 19ème siècle et du début du 20ème siècle, n'est plus adapté en raison de la **complexité de la procédure** et du manque de **leviers d'action destinés à protéger les enfants.**

L'exemple **de l'école Al-Badr à Toulouse**, en février 2017, où plusieurs membres de l'équipe étaient classés « fichiers S » et où les pouvoirs publics se sont trouvés démunis pour obtenir une fermeture définitive en est une illustration. L'Etat n'a pu s'opposer à sa réouverture alors que le tribunal correctionnel avait jugé son enseignement suffisamment attentatoire au droit à l'éducation pour en prononcer la fermeture quelques semaines avant.

Les clarifications et garanties sont d'autant plus nécessaires que le nombre d'établissements privés hors contrat est passé de 803 en 2010 à 1300 en 2017, soit une **hausse de 60%.**

Ainsi, la proposition de loi vise à **simplifier les procédures**. Elle unifie les délais d'opposition qui varient aujourd'hui selon la nature de l'enseignement (premier degré, second degré, enseignement général ou technique ...) et la qualité de l'intervenant (maire, préfet, autorité académique…). Le maire se trouve ainsi, par exemple, très souvent mis au pied du mur avec un délai d'opposition de 8 jours seulement.

La Proposition de loi entend également donner les moyens aux autorités publiques, judiciaires et académique **de s'assurer, notamment en renforçant les contrôles, que les établissements créés répondent à certaines exigences, ainsi que pour lutter contre les dérives potentielles, que ce soit de radicalisation ou d'insuffisance pédagogique.**

« *Ce texte est une réponse à un constat partagé ; il est plus en phase avec la réalité pour prévenir les dérives et garantir une instruction de qualité aux enfants* » souligne **Annick BILLON,** Sénatrice de la Vendée et Rapporteure du texte pour la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC